



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
12.03.2013

L'an deux mille treize et le dix huit mars à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques LASSERRE, Maire.

N° 13/15

Présents : Mr LASSERRE, Mme BERTRAND, Mrs BOUDES, DELPOUX, Mmes BORELLO, COMBES, Mr CRESPO, Mme SABY, Mrs MARTY, RAYNAL, Mlle CARLES, Mr DE GUALY, Mmes DESFARGES-CARRERE, BORIES, Mr KOWALCZYK, Mme BONNÉ, Mr BÉNÉZECH, Mmes GALINIER, CHAILLET, Mrs BUONGIORNO, GALINIÉ, Melle PORTAL, Mmes ESPIÉ, THUEL, Mr LE ROCH.

Absents : Mr RASKOPF, Mrs BALOUP (excusé), DELBES (excusé), Mme RAHOU,

Secrétaire : Mme ESPIE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Monsieur Raynal

**CONVENTION ENTRE
LA COMMUNE ET LE
COMITE
DEPARTEMENTAL
DE RANDONNEE
PEDESTRE DU TARN
POUR
LABELLISATION
D'UN CHEMIN DE
RANDONNEE**

La Fédération française de la randonnée pédestre a développé une procédure de labellisation pour les itinéraires de promenade et de randonnée (PR).

Cette labellisation est délivrée par la Comité départemental de la randonnée pédestre, qui dispose d'une grille d'évaluation élaborée par la Fédération. Avec cet outil, chaque Comité départemental peut apprécier les qualités propres de l'itinéraire mais également évaluer les critères patrimoniaux et environnementaux.

L'attribution de ce label FF Randonnée constitue la reconnaissance officielle par la Fédération de la qualité des itinéraires.

La labellisation représente un des outils de démarche qualité élaborée par le Comité départemental de la randonnée pédestre et le Conseil Général du Tarn. Son élaboration contribue à compléter l'offre randonnée déjà mise en place avec les itinéraires gérés par le Conseil Général.

Adopté à l'unanimité

La commune de Saint-Juéry, gestionnaire de l'itinéraire de promenade et de randonnée intitulé "les chemins de Bellevue" souhaite que cet itinéraire bénéficie de la labellisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE le Maire à signer une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Comité départemental de la randonnée pédestre du Tarn, organisme habilité à représenter la Fédération, au plan départemental, décide d'accorder cette labellisation à l'itinéraire "les chemins de Bellevue".

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 31 mai 2013
Jacques LASSERRE
Maire